



PREFET DE CORSE
DRAAF DE CORSE
Service régional de
l'alimentation

Compte rendu du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) Section Végétale - 17 juillet 2017

Diffusion	Site Internet de la DRAAF de Corse
Documents associés	Diaporamas présentés lors de la réunion

Participants :

Organismes	Représentants présents lors de la réunion
Préfecture de Corse-du-Sud	SCHMELTZ Bernard, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud DUBEUF Brigitte, directrice de projet
DRAAF Corse	PARODI Jacques, directeur MALEZIEUX Sylvie, directrice adjointe POIRIER Agnès, chef de SRAL LASNE Agnès, chargée de coordination SPV au SRAL
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud	SOLERE Véronique directrice (par téléphone) LARIVIERE Laurent, directeur adjoint LASNE Laurent, chef de service SPAV
Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation et de l'emploi en Corse	BOFILL Géraldine, directrice régionale (commissaire au redressement productif)
Office de Développement Agricole de la Région Corse (ODARC)	SARGENTINI François, président
Office de l'Environnement Corse (OEC)	SIMONPIETRI Agnès, présidente
Conservatoire National Botanique de Corse (CNBC)	HUGOT Laetitia, directrice
Office National des Forêts (ONF)	HETT Paul, directeur régional
Organisme à vocation sanitaire pour le domaine végétal (FREDON)	MARRON Christophe, président
Chambre départementale d'agriculture de Corse-du-Sud	DEPERETTI Jean-Baptiste, vice président, <i>représentant M. PAQUET, président</i> BAGHIONI Martin, élu chambre VERSINI Michaël, conseiller plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM)
Chambre départementale d'agriculture de Haute-Corse	VENTURI Jean-Marc, président,
Inter Bio CORSE	<i>Abs</i>
Association des producteurs de fruits d'été (APFEC)	<i>Abs</i>
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	ETTORI Geneviève, directrice
Syndicat de l'Appellation d'Origine Contrôlée Miel De Corse (AOC Miel de Corse)	TORRE Pierre, président
Centre de recherche de l'Institut National de la Recherche Agronomique en Corse (INRA de Corse)	CASABIANCA François, président du centre de Corte POUCHET Thomas, stagiaire
Syndicat Interprofessionnel des Oléiculteurs de Corse (SIDOC)	MARFISI Sandrine, présidente CESARI Louis, vice-président
Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP) en Corse	MEUNIER Monique, vice-présidente région Corse SIMMONGIOVANNI Jean-Yves, pépinière SARL L'ORTU, adhérent
Groupement Régional des Producteurs et Transformateurs de Châtaignes et Marrons de Corse (GRPTCMC), AOP Farine de châtaigne corse	LAURENT Jacques, vice président
Syndicat AOC Oliu di Corsica	MAESTRACCI Fabienne, vice-présidente
Jeunes Agriculteurs de Corse-du-Sud	ARRII Jean-Christophe, président
Jeunes Agriculteurs de Haute-Corse	RIBAUT Jean-Baptiste, trésorier adjoint
Jeunes Agriculteurs Corse	LECA Florence, déléguée régionale
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de Corse-du-Sud	CIANFARANI Françoise, adhérente CANARELLI Yves, vice président syndicat exploitants agricoles extrême sud
Service des renseignements territoriaux	CASANOVA Jean-Louis
En visio conférence depuis la préfecture de Bastia :	
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse	TESSIOT Florence, directrice
Chambre régionale d'agriculture	COLOMBANI Joseph, président MILLELIRI Isabelle, animatrice surveillance biologique du territoire
Association Régionale d'Expérimentation sur les Fruits et Légumes en Corse (AREFLEC)	RIBAUT Jean-Claude, président

Association de Promotion et de Défense de la Clémentine Corse (APRODEC)	MANCEL Jean-Paul, président
Centre de Recherche Viticole de Corse (CRVI)	VANUCCI Josée, présidente
En visio conférence depuis la DGAL (Paris) :	
Direction Générale de l'Alimentation (DGAL)	TRIDON Alain, sous-directeur de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux AURICOSTE Juliette, chef du bureau de la santé des végétaux JOU DAR Saoussen, chargée d'études <i>Xylella fastidiosa</i> , maladies vectorielles et plans de gestion du risque phytosanitaire

Ordre du jour :

***Xylella fastidiosa* :**

- Point sur la situation sanitaire en Corse, dans le reste de la France et en Europe
- Retour sur l'audit communautaire qui s'est déroulé en France en mars dernier
- Perspectives d'évolution de la réglementation communautaire
- Passage à une stratégie d'enrayement en Corse
- Communication

1. Relevé de décisions

- Prise en compte de l'avancée des connaissances

- Mise en place d'un groupe de travail au sein du CROPSAV sur les enjeux liés à la préservation de la biodiversité piloté par Mme Dubeuf et associant des experts scientifiques en attendant une mission ministérielle.

- Mission d'expertise sollicitée par le Préfet auprès des ministres de l'agriculture et de la transition écologique afin de sécuriser et renforcer l'analyse de risque préalable aux décisions (notamment d'introduction).

- Préparation au déploiement de la stratégie d'enrayement

- Réalisation d'une étude à l'initiative de la Chambre régionale d'agriculture, en partenariat avec l'ODARC et les professionnels pour évaluer, dans chaque filière, les besoins en plants, les coûts et les possibilités de production locale.

- Démarche collective sous l'égide de la Chambre régionale d'agriculture pour organiser les relations clients-fournisseurs et sensibiliser sur les risques à l'introduction de végétaux

- A la demande des filières concernées, le CROPSAV émet un avis favorable :

- au traitement systématique à l'eau chaude des plants de vigne préalablement à leur introduction en Corse pour renforcer les garanties sanitaires.
- à la circulation, sur toute l'île, des boutures d'oliviers dans le cadre du projet de production locale de plants, par anticipation de la décision du passage à l'enrayement.

- Communication

- Mise en place de réunions de format technique et de points réguliers avec les filières avec rendu-compte des travaux en séance plénière du CROPSAV à organiser sur un rythme trimestriel.

- Validation de la participation des syndicats représentatifs au CROPSAV associés aux représentants des Chambres d'Agriculture, tout en veillant à ce que la représentation des professionnels ne déséquilibre pas la composition du CROPSAV.

2. Relevé des échanges

En raison d'une manifestation organisée par les Jeunes Agriculteurs devant la préfecture, de nombreux participants accèdent à la séance avec retard. Les représentants des manifestants sont également accueillis. Toutefois, le Préfet rappelle qu'il appartient aux chambres d'agriculture de représenter la profession agricole et les filières.

Après un tour de table de présentation des participants sur les deux sites en visio-conférence (Bastia et Paris) et sur Ajaccio, le Préfet souhaite rappeler en préambule le contexte et les objectifs de ce CROPSAV dont la dernière réunion a eu lieu le 8 décembre 2016.

Les objectifs prioritaires sont d'une part de préserver la biodiversité de l'île en fonction des connaissances scientifiques, tout en conciliant d'autre part l'activité agricole qui représente un enjeu économique.

Ces objectifs s'inscrivent dans un cadre juridique qui est fixé par la Commission européenne avec les contributions du ministère de l'agriculture mais aussi celles des autres Etats membres. Ils doivent également tenir compte de la dimension scientifique avec des connaissances qui ne sont pas stabilisées. Les incertitudes engendrées génèrent des inquiétudes comme en témoignent les débats sur la fiabilité des outils de mesure.

Cette équation complexe avec un nombre important d'inconnues implique qu'il faille en permanence s'adapter et revoir les décisions.

Le Préfet rappelle également que le principe européen est basé sur la confiance des Etats membres entre eux. En l'occurrence, chaque Etat doit prendre les mesures nécessaires pour éviter la diffusion de la bactérie hors de ses frontières. Le dispositif établi en Corse au printemps 2015 répond à l'inverse, en prévoyant le contrôle de l'entrée sur le territoire. A ce titre, il ne s'inscrit pas dans le dispositif européen et cette fragilité implique une forte vigilance. Un pilotage fin est nécessaire pour maintenir l'arrêté préfectoral, aujourd'hui contesté à la fois par ceux qui considèrent sa mise en œuvre trop rigide et par ceux qui la trouvent trop laxiste.

Le Préfet indique qu'il est donc impératif de sécuriser cet arrêté en approfondissant l'analyse de risque sur la base des conclusions des débats scientifiques mais aussi d'une confiance mutuelle indispensable afin de disposer des meilleures garanties sur les enjeux de biodiversité.

Il confirme également que, s'il peut exister des doutes sur les résultats scientifiques, il ne doit pas y en avoir quant à la transparence des services de l'Etat sur les informations communiquées. Les débats scientifiques sur la pertinence des différentes méthodes existantes doivent avoir lieu mais l'Etat ne peut communiquer qu'au regard de normes officiellement reconnues. Le Préfet informe, qu'à ce titre, il a demandé une mission d'expertise, conjointe au ministère de l'agriculture et au ministère de la transition écologique pour approfondir cette question.

Il informe qu'il a également demandé en parallèle à Madame Dubeuf, directrice de projet et ayant des compétences en environnement du fait de ses anciennes fonctions, de former un groupe de travail sur les enjeux liés à la biodiversité pour porter des éléments partagés à la connaissance de cette mission.

Conscient qu'il est difficile de trouver un consensus, le Préfet confirme cependant sa volonté de trouver des accords sur le plus grand nombre de points possibles et de sortir des incertitudes.

Le Préfet donne ensuite la parole à Agnès Poirier, chef du SRAL, pour la présentation de la situation sanitaire en Corse (voir diaporama "situation Corse").

Le nombre de foyers corses s'élève à 342 au 10 juillet 2017. Ils restent circonscrits dans les zones délimitées jusqu'alors et aucun nouveau cas n'a été détecté depuis le 29 mai. On compte 890 végétaux positifs sur près de 14 000 prélèvements effectués.

La liste officielle des espèces hôtes à *Xylella fastidiosa ssp. multiplex* publiée sur le site de la Commission européenne compte 31 espèces à la date du 11 janvier 2017. Trois nouvelles espèces y figurent par rapport à la version précédente : l'anthyllide d'Herman, le ciste de Crète et l'amandier. Toutefois, d'autres espèces végétales ont été trouvées infectées depuis (telles que l'olivier ou l'arbre de Judée) et la mise à jour de la liste est attendue. Concernant la liste des espèces végétales trouvées infectées en Corse, elle est mise régulièrement à jour sur le site internet de la DRAAF (<http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Xylella-fastidiosa-en-Corse>). On peut noter que, parmi les espèces dont la proportion de positifs par rapport au nombre de prélèvements est la plus grande, le calicotome (33%), le polygale (25%) et le genêt d'Espagne (21%) sont les plus atteints, suivi par les immortelles (15%) et les cistes de Montpellier (11,5%). D'autres espèces comme l'olivier, le chêne vert, le laurier ou les agrumes, largement prélevés (entre 460 et 1300 prélèvements) et testés avec la méthode officielle, sont toujours négatifs. Le romarin, l'amandier et le chêne liège sont quant à eux très faiblement positifs.

Un zoom est ensuite fait sur deux zones qui font l'objet d'une surveillance rapprochée depuis 2015 compte tenu des observations de dépérissement, en commençant par la Balagne et le cas du chêne vert ayant fait l'objet de résultats d'analyse douteux.

Le CRVI:

- revient sur la pertinence scientifique des méthodes utilisées et s'interroge sur les différentes méthodes de recherche et d'identification de la bactérie (Immunofluorescence, PCR), notamment celles utilisées par l'INRA dans son article présentant le chêne vert positif à *Xylella fastidiosa pauca* en comparaison de celles utilisées par les services officiels.

La présidente de l'OEC :

- estime qu'il est nécessaire d'utiliser des méthodes qui apportent la meilleure qualité de détection et qu'on ne doit pas se contenter d'une méthode, bien qu'elle soit officielle, nécessitant une grande quantité de bactérie pour obtenir une détection, donc avec un seuil très haut, en laissant de côté d'autres méthodes qui en nécessitent moins.

Le Préfet :

- indique que toutes les méthodes reconnues ont été prises en compte pour les analyses officielles sur le chêne vert.
- demande à la DGAL d'apporter des compléments.

La DGAL (Alain Tridon, sous-directeur de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux) :

- rappelle la définition des normes et leur validation par l'OEPP : seules les normes validées font référence.
- indique que la méthode officielle n'a été validée que récemment (au premier semestre 2016).

- indique que l'avancée des connaissances scientifiques est intégrée dans l'évolution de ces normes. L'article publié par l'INRA alimente les discussions européennes mais les informations qui y sont présentes ne sont pas confirmées par ailleurs.
- informe que la France a demandé que les méthodes de référence soient spécifiquement explicitées dans la prochaine révision de la décision communautaire mais que ce n'est possible que pour les normes validées internationalement.
- rappelle également que le dernier audit communautaire en France a souligné la qualité du travail mené dans les laboratoires.
- indique que la méthode de référence est plus fine que l'immunofluorescence, mais que contrairement à elle, elle détecte un signal indirect.

La chef de SRAL :

- précise que l'INRA a réalisé son analyse à partir d'un extrait d'ADN transmis par le laboratoire de l'ANSES et non pas sur le végétal directement, à la différence de ce dernier. L'isolement de la bactérie n'était donc pas possible. A partir de l'ADN, l'INRA a analysé 7 gènes qui paraissent apparentés à ceux de *Xylella fastidiosa pauca*. Mais seule une analyse du génome entier permettrait une classification définitive.

La présidente du SIDOC:

- souhaite revenir sur les autres types d'analyse et notamment les kits rapides, qu'elle indique être utilisés dans d'autres pays (Espagne, Italie) et présents dans diverse communications de l'ANSES depuis 2016.
- mentionne qu'il n'y a pas de faux positifs avec ces kits.
- s'interroge sur le fait de ne pas trouver de laurier rose positif par les analyses officielles alors que des tests rapides les ont détectés et que de nombreux symptômes sont visibles.

La chef de SRAL :

- indique qu'à Majorque ou Ibiza, ce type de test n'a jamais été évoqué lors de la mission à laquelle elle a participé en juin et qu'en Italie, le kit présenté à Bari et non validé par ailleurs, n'était pas celui auquel il est fait référence présentement.
- indique que l'ANSES a connaissance de l'existence de ce kit mais qu'il doit nécessairement être validé pour être utilisé.

La DGAL :

- confirme que tout producteur de kits doit fournir tous les éléments nécessaires à leur validation par le laboratoire de référence et que pour l'instant aucune demande n'a été faite en ce sens.
- confirme également l'intérêt potentiel de ce type de kit mais malheureusement l'absence actuelle de validation dans tous les pays européens.

L'INRA :

- indique que la quantité de tanins dans un végétal peut inhiber la détection de *Xylella* ce qui peut induire des faux négatifs, notamment avec les tests rapides. Il est donc nécessaire de valider ce type de test.

Le vice-président du SIDOC :

- est surpris de la co-signature de l'article par l'INRA et par l'ANSES, laboratoire de référence, qui a donc validé son contenu.
- partage la position sur le risque de résultats faux négatifs mais insiste sur l'absence de faux positifs ; or des filaires et lauriers roses ont été détectés positifs par ce test.
- demande donc la mise en œuvre de plusieurs tests si nécessaire.

Le CRVI :

- s'étonne de la mention dans l'article de l'identification du nom de la bactérie avec la sous-espèce sur le chêne vert si tel n'était pas le cas.

Le Préfet :

- estime qu'il ne doit pas être demandé aux scientifiques d'aller au delà de leur mission. En effet, leur rôle est d'apporter des éclairages pertinents pour que les décideurs prennent les mesures de gestion adaptées et non l'inverse.

L'INRA :

- confirme que le travail d'analyse par l'INRA mentionné dans l'article scientifique a bien été fait à partir des 7 gènes avec des amorces d'ADN et que le fait de trouver des gènes présents dans les bactéries de la sous-espèce "*pauca*" ne permet pas de confirmer qu'il s'agit bien de cette même sous-espèce mais seulement qu'elle s'y apparente. D'ailleurs l'article ne dit pas explicitement qu'il s'agit de la bactérie *Xylella fastidiosa pauca* mais seulement qu'on a trouvé des gènes qui font partie de ceux appartenant à celle-ci.

La directrice du CBNC :

- précise également que les bactéries contiennent de nombreux plasmides, molécules d'ADN distinctes du génome chromosomique, qui peuvent se répliquer de façon autonome et se transmettre de bactérie à bactérie sans pour autant les caractériser spécifiquement.

La directrice du CRPF :

- est favorable à l'utilisation de méthodes d'analyses diverses.
- rappelle que si l'objectif prioritaire est la préservation de la biodiversité, le CRPF en est un acteur important dans le cadre de la gestion de la forêt.
- demande officiellement à ce titre de disposer de la cartographie de la localisation des prélèvements, pour permettre le conseil éclairé des propriétaires forestiers.

La chef de SRAL :

- rappelle qu'il n'est pas possible de communiquer des données individuelles, mais que les projets de plantation peuvent être examinés par les services de l'Etat au regard du risque lié à la présence de foyer dans la zone.
- indique qu'en cas de foyers, les propriétaires des terrains reçoivent une notification officielle.

Le président de l'ODARC :

- souhaite le partage et les échanges de données dans le cadre de la transparence affichée pour éviter d'alimenter les peurs et les doutes.

Le Préfet :

- intervient pour rappeler de nouveau qu'il n'y a aucune volonté de l'Etat de cacher les choses.
- indique que la demande du CRPF sera examinée pour y répondre du mieux possible.

Le représentant de la FDSEA, vice-président du syndicat des exploitants agricoles extrême sud :

- renchérit sur le climat d'absence de confiance.

La présidente de l'OEC :

- souhaite une avancée rapide des discussions sur la validation des tests afin d'avoir une puissance de détection la plus forte possible.

Le Préfet :

- partage cette position et invite l'entreprise concernée à se rapprocher des autorités pouvant la reconnaître officiellement.
- exprime néanmoins son incertitude sur la nature du meilleur dispositif à ce stade (kit rapide / méthode officielle).

Le vice-président de la Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud :

- souhaiterait connaître précisément la situation sanitaire dans chaque filière.

Le Préfet :

- indique qu'il sera certainement nécessaire de faire des réunions par filière pour faire un point.

La chef de SRAL reprend la parole pour présenter la deuxième zone faisant l'objet d'une surveillance rapprochée, la vallée de l'Ortolo où a été découvert le foyer de Roccapina en milieu naturel.

La présidente du SIDOC :

- indique que c'est dans ce secteur que les kits rapides ont présenté des résultats positifs sur filaires.
- demande à ce que les résultats indéterminés sur cette zone puissent être repris avec des kits rapides.

Le Préfet :

- souligne que cela ne pourra être réalisé que lorsque le kit sera validé.

La chef de SRAL :

- précise que si les coordonnées des prélèvements ayant présenté un résultat positif au kit rapide sont transmises aux services de l'Etat, de nouveaux prélèvements officiels pourront être réalisés.

Le déroulé du diaporama se poursuit avec une présentation de la surveillance des vecteurs en Corse. Le travail réalisé montre que les insectes, vecteurs potentiels, adultes ne sont pas présents dans les mois les plus froids, entre février et avril.

La chef de SRAL présente ensuite les statistiques des dérogations à l'introduction en Corse.

La présidente du CRVI :

- explique l'intérêt du traitement à l'eau chaude (TEC) des greffons de vignes qui se fait déjà pour les greffons expédiés sur le continent et qui existe dans d'autres bassins de production viticoles.
- demande la systématisation de ce traitement préalablement à l'introduction de tout plant de vigne sur l'île.

Le président de la chambre départementale de Haute-Corse :

- partage cette position en indiquant que seulement 10 à 15 % des plants introduits proviennent de greffons corses.

La chef de SRAL :

- n'émet pas d'objection à cette proposition émanant de la profession.

Le Préfet :

- acte l'avis favorable du CROPSAV sur ce sujet.

Le représentant de la FDSEA :

- s'interroge sur les raisons du refus, fin 2016-début 2017, de transporter au sein du territoire des boutures d'oliviers dans le cadre de la démarche de production de plants locaux.

Le DRAAF :

- indique que l'évolution de la stratégie permettra désormais la libre circulation des végétaux au sein de l'île.

La présidente de l'OEC :

- remarque qu'il est paradoxal d'empêcher l'installation ou le travail de jeunes producteurs sur l'île quand dans le même temps on permet l'introduction de végétaux en provenance d'autres pays et notamment l'Espagne.

La vice-présidente d'Oliu di Corsica :

- demande quelles seraient réellement les représailles de l'Union Européenne si un arrêté préfectoral interdisait totalement l'entrée de plants de végétaux en Corse.

Le Préfet :

- explique le risque d'annulation de l'arrêté d'une part et d'autre part, par réciprocité, le risque de fermeture des marchés de la part d'autres Etats membres, y compris dans d'autres secteurs.

La vice-présidente d'Oliu di Corsica :

- s'interroge sur les réelles pénalités financières.
- souligne que la France est déjà pénalisée financièrement dans d'autres secteurs pour le non respect de dispositions communautaires, sans grande conséquence sur le changement de pratiques pour autant.

la DGAL :

- confirme l'énumération des procédures coercitives, y compris les pénalités financières même si ce n'est pour l'instant pas à l'ordre du jour.
- confirme également l'utilisation de prétextes sanitaires par les partenaires européens pour des finalités purement économiques.
- rappelle qu'en dehors d'un cadre juridique sanitaire ou même économique, il peut y avoir des démarches collectives d'intérêt entre clients et fournisseurs, ainsi que cela avait déjà été évoqué au précédent CROPSAV.

Le Préfet :

- partage cette dernière précision et incite à ce que les discussions s'engagent, y compris avec les autorités publiques.

La présidente de l'OEC :

- précise que la collectivité a stoppé les actions de plantation des ronds-points avec des oliviers. Certains marchés en cours ont du être honorés mais aucun nouveau n'a été engagé.
- souligne que le risque de pénalité financière existe également au regard de la réglementation environnementale vis-à-vis des zones Natura 2000, si on ne protège pas ces dernières correctement.
- exprime son désaccord sur les introductions en provenance d'Espagne, zone qu'elle considère non indemne et souhaite une révision des conditions d'entrée des végétaux en provenance de ce territoire.

La vice-présidente de l'UNEP :

- intervient pour expliquer la situation critique des pépiniéristes. La filière des entreprises du paysage comptabilise à ce jour 50 licenciements et une perte de chiffre d'affaire de 50 millions d'euros.
- rappelle les inspections et analyses très fréquentes réalisés par les services de l'Etat dans la filière, ainsi que les démarches de traçabilité mises en œuvre et l'adhésion croissante à Corsica Grana.
- mentionne que, jusque récemment, nombre d'oléiculteurs introduisaient leurs plants en provenance des Pouilles.
- indique également qu'actuellement la filière ne peut fournir que 2% de la production nécessaire et que l'organisation pour produire prend du temps et qu'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles pour la plantation de végétaux, qui nécessitent une phase de croissance de plusieurs années avant d'être vendus.
- souligne que, malgré les efforts réalisés pour la mise en place d'une formation dans le secteur du paysage au lycée de Sartène, aucun candidat ne s'est manifesté alors que la filière a besoin de main d'œuvre dans sa réorganisation.
- demande à ce que les moyens leur soient donnés : en temps d'organisation, en terrains et en main d'œuvre.

Le président de l'ODARC :

- reconnaît le secteur du paysage comme un secteur important pour l'économie corse.
- explique que les filières végétales comme animales connaissent de profonds changements, nécessitant des décisions.
- indique que les priorités sont de protéger le territoire au maximum en limitant les introductions et d'imaginer d'autres façons de produire localement.
- affirme que les pépiniéristes doivent partager cette position.

Un adhérent représentant des pépiniéristes :

- réfute la position laissant entendre que la filière des pépiniéristes et du paysage a été à l'origine de l'introduction de la bactérie en Corse.

Le président de la chambre départementale de Haute-Corse :

- partage l'avis de l'ODARC sur les priorités.
- annonce, à l'image de ce qu'a initié le CRVI et en partenariat avec la collectivité territoriale, le lancement d'une étude dans chaque filière agricole, voire chaque culture, pour estimer le besoin en plants, les coûts engendrés et les possibilités de production locale.
- incite les pépiniéristes à en faire de même et à se rapprocher de l'ODARC pour la partie des aides financières en appelant à une solidarité entre filières.
- est conscient qu'il faut également approcher la grande distribution dans ce cadre.

La présidente du SIDOC :

- se réjouit de cette démarche.

Le Préfet :

- valide ce besoin d'analyse technico économique.
- ajoute qu'un engagement collectif est nécessaire dans lequel il faut intégrer le consommateur en l'informant des garanties sanitaires et en lui proposant un choix de plantes adaptées.

Le président de la chambre départementale de Haute-Corse :

- demande si l'arrêté préfectoral peut être plus restrictif à ce stade.

Le Préfet :

- considère que l'analyse de risque actuelle n'est pas suffisamment fiable et s'en remet aux conclusions de la future mission d'expertise pour modifier les décisions le cas échéant.

La vice-présidente de l'UNEP :

- indique que la Toscane s'organise pour déposer un recours contre l'arrêté préfectoral corse.

Le représentant de la FDSEA, vice président du syndicat des exploitations de l'extrême-sud :

- trouve légitime le positionnement des pépiniéristes mais constate que l'arrêt de l'introduction en provenance d'Italie a généré un report sur l'Espagne qui rend d'autant plus urgente la démarche de production locale.

La présidente du CRVI :

- fait remarquer que l'existence d'une production locale ne signifie pas obligatoirement l'arrêt de toute introduction, ne serait-ce qu'au regard du principe de libre concurrence.
- incite donc à chercher un autre moyen de protection en amont qui permettrait d'avoir des garanties sanitaires adéquates, à l'image du statut des îles des territoires d'outre-mer (exemple de la Polynésie).

La présidente de l'OEC :

- informe des travaux de l'OEC sur la recherche d'un statut spécifique des îles de la méditerranée qui leur conférerait des garanties de protection. Le domaine de la biodiversité est la voie d'entrée dans cette recherche.

Le vice-président du SIDOC :

- se félicite du positionnement respectif des chambres et des pépiniéristes et de ces projets.
- témoigne de l'expérience de la filière oléicole dans la démarche de production locale.
- souhaite que les pépiniéristes puissent faire valoir leurs difficultés financières auprès de l'ODARC.
- est préoccupé par l'avenir de la Corse et le constat des symptômes sur le terrain.
- présente aux participants quelques rameaux d'oliviers prélevés sur un rond-point à l'entrée d'Ajaccio et présentant des symptômes de dessèchement, en demandant s'il est possible de les prélever officiellement.

La présentation reprend avec le bilan des inspections.

Le président de la chambre départementale de Haute-Corse :

- demande s'il serait possible de limiter les entrées de végétaux dans un seul port de Corse.

La présidente du SIDOC :

- s'interroge sur quelques chiffres qui lui semblent présenter des incohérences.

Le Préfet :

- confirme qu'il est prêt à revenir sur l'analyse de risque s'il le faut.

Le Préfet donne la parole sur cette transition à Mme Dubeuf pour présenter sa mission. Considérant l'importance mais aussi la fragilité de la biodiversité en Corse, il convient de s'interroger sur sa résilience vis-à-vis de la bactérie *Xylella* et son évolution potentielle en cas de modification d'un facteur.

Des travaux ont été initiés sous l'égide de l'INRA de Corte et en partenariat avec l'OEC/CNBC, notamment sur les inhibiteurs mais aussi les voies d'entrée et la datation ainsi que les vecteurs. C'est dans ce cadre qu'un groupe de travail va être mis en place, au sein du CROPSAV et enrichi de scientifiques, dont les conclusions, à dire d'experts, doivent permettre de dégager les conséquences potentielles sur la biodiversité.

Le conseiller PPAM de la Chambre d'agriculture :

- souligne qu'au delà de l'impact écologique, l'impact sur l'agriculture doit être mesuré.

Le Préfet :

- renvoie à la proposition de réunions techniques par filière évoquée plus haut.

La directrice du CRPF :

- se propose d'intervenir dans le groupe d'experts, tout comme dans les réunions agricoles car les oléastres par exemple peuvent avoir un lien à la fois avec la forêt mais aussi avec les cultures.
- estime qu'il faut appréhender tous les impacts.

La directrice du CNBC :

- apporte des précisions sur le programme de recherche initié avec le financement de la CTC sur l'agro-écologie. Il s'agit notamment de comprendre les interactions entre vecteurs et plantes dans les différents biotopes. Les protocoles sont en cours d'élaboration.

Le conseiller PPAM de la Chambre d'agriculture :

- indique que la prise en compte des symptômes est importante et qu'elle intéresse les producteurs.

La directrice du CNBC :

- explique que cet aspect peut varier avec les facteurs du milieu et qu'il ne sera pas pris en compte dans cette étude.

L'INRA :

- précise toutefois que les milieux agricoles seront pris en compte dans le cadre de la biodiversité, dans ses aspects "domestiques".

La présidente du SIDOC :

- rappelle, sur les aspects prise en compte des symptômes, que la CTC a été saisie sur un travail de résistance des variétés d'oliviers corses et que ce travail a commencé à Angers.

L'INRA :

- explique qu'il s'agit de test de pathogénicité visant à déterminer à quelle vitesse l'arbre se contamine et présente éventuellement des symptômes. C'est un autre travail que de regarder si la variété est tolérante. Il devrait dans ce cas être conduit en milieu infecté pour être interprétable, à l'image de ce qui se fait dans les Pouilles.

Le président de l'ODARC :

- constate l'absence de réponse sur la réalité de la situation.
- propose des échanges permanents sur les données et les analyses entre les services de l'Etat et la Collectivité.
- propose de revoir l'analyse de risques des dérogations en provenance d'Espagne.
- souhaiterait un seul point d'entrée des végétaux en Corse pour permettre un meilleur contrôle.
- admet qu'il faut faire le point avec les pépiniéristes.

Le Préfet :

- rappelle que toutes les données sont déjà communiquées lorsqu'elles sont officielles. Un mailing pourra être fait en cas de besoin.
- confirme que l'analyse de risque n'est pas complètement satisfaisante mais qu'une consolidation scientifique et juridique est nécessaire avant de la réviser (objectif de la mission d'expertise). Les pépiniéristes devront être associés.
- demande une expertise sur un point d'entrée unique des végétaux en Corse.

Le Préfet donne la parole au sous-directeur de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux qui présente à l'aide d'un diaporama la situation en Europe, les premières conclusions de l'audit et les perspectives d'évolution réglementaire.

Concernant la situation en Europe, la principale nouveauté est la notification fin juin d'un résultat positif sur des amandiers dans la province d'Alicante en Espagne. La chef de SRAL précise qu'il s'agit de la sous-espèce *multiplex*.

Aux Baléares, trois îles sont concernées et les trois sous-espèces de la bactérie sont présentes. D'ores et déjà, les espagnols ont étendu l'interdiction de la circulation des végétaux à l'ensemble de l'archipel des Baléares et la demande d'enrayement devrait être portée à la Commission prochainement.

Concernant l'enquête de traçabilité menée par l'Espagne, les Espagnols ont fourni la liste des pépinières concernées aux autorités françaises. Par instruction à diffusion limitée, celles-ci ont demandé à leurs services de réaliser des enquêtes chez les destinataires, où aucune contamination n'a été constatée. Aucun professionnel de Corse n'était destinataire de lots visés. De plus l'alerte concernant la République Tchèque a été levée après confirmation de résultats d'analyse négatifs sur les végétaux suspects en premier lieu.

Concernant l'audit de la Commission européenne qui s'est déroulé fin mars en France, le pré-rapport a été reçu. Il met en avant des points positifs mais également des points de vigilance et notamment la maîtrise de la sortie de végétaux spécifiés de la zone délimitée (interdit par la décision communautaire actuelle) et le défaut de conformité de l'arrêté préfectoral corse.

Sur les perspectives d'évolution réglementaire, la demande formelle de passage en stratégie d'enrayement en Corse a été portée à la Commission, ainsi que la possibilité de planter des végétaux hôtes en zone infectée. A ce stade, la Commission a émis plusieurs avant-projets d'évolution de la décision communautaire prenant en compte les demandes de la France. La décision finale sera obtenue par un vote des 28 Etats membres à la majorité qualifiée, attendu pour septembre.

Dans l'attente et sans préjuger le résultat du vote, il semble toutefois acquis dans le projet que :

- l'enrayement pour la Corse sera accepté
- les Etats membres pourront décider de la plantation des végétaux hôtes en zone infectée (ce qui induira une déclinaison nationale puis locale de la réglementation)
- les végétaux positifs à *Xylella fastidiosa* devront continuer à être arrachés en stratégie d'enrayement
- les méthodes d'analyse seront référencées
- les conditions de dérogation pour permettre la circulation hors des zones délimitées seront revues.

D'autres points restent l'objet de débats plus compliqués (interdiction de plantation de polygales et libre circulation des végétaux).

Le Préfet :

- est optimiste quant aux perspectives annoncées.
- constate avec satisfaction l'intérêt des échanges et l'aboutissement du travail de tous les acteurs en Corse pour faire évoluer la stratégie.

Le Préfet donne la parole au chef de SRAL pour présenter le dernier diaporama sur le passage à l'enrayement en Corse et les modalités de surveillance induites.

Le rappel du contexte de l'élaboration de la stratégie avec les différentes structures associées démontre que le travail collectif a permis la prise en compte par la Commission européenne des propositions faites.

A l'issue de la présentation, quelques questions corollaires sont abordées.

Le représentant de la FDSEA, vice président du syndicat des exploitants agricoles extrême-sud :

- s'interroge sur l'indemnisation des agriculteurs en cas de découverte d'un cas positif et d'arrachage d'un foyer dans l'hypothèse de l'isolement d'une nouvelle sous-espèce.

La chef de SRAL :

- indique qu'une indemnisation est prévue au travers du FMSE auquel cotisent les agriculteurs.

La présidente du SIDOC :

- demande ce qu'il en est des cotisants solidaires (cas de la plupart des oléiculteurs).

La directrice du CRPF :

- indique que le FMSE s'applique aux exploitations agricoles et non aux plantations forestières, ce qui pose problème.
- de manière générale, demande à ce que le cas de la forêt soit clairement pris en compte à tous les niveaux.

Le DRAAF :

- confirme que la gestion de la forêt est appliquée comme elle l'est soit en milieu agricole, soit en milieu naturel selon le cas.

Le Préfet :

- indique que le CRPF sera associé aux réunions en tant que de besoin.

En matière de communication, la chef de SRAL propose de faire évoluer le rythme des réunions et d'en adapter le format si besoin.

Le Préfet :

- valide l'alternance de réunions techniques en groupes adaptés avec un CROPSAV trimestriel.

Le vice-président de la chambre départementale d'agriculture de Corse-du-Sud:

- demande l'intégration des syndicats dans les participants au CROPSAV.

Le Président des Jeunes Agriculteurs :

- estime ne pas avoir eu toutes les réponses à ses interrogations, en particulier au regard de la plantation de végétaux hôtes.

Le Préfet :

- rectifie ces propos en rappelant ce qui a été présenté plus haut et notamment que la démarche de possibilité de plantation était très bien engagée même si son aboutissement officiel n'était prévu que pour le dernier trimestre.

La présidente du SIDOC :

- demande la date d'application des principes présentés ce jour, d'autant si la décision officielle n'intervient pas avant septembre.

Le Président des Jeunes Agriculteurs :

- précise notamment sa demande qui concerne la circulation des boutures d'oliviers et la plantation de végétaux hôtes.

Le DRAAF :

- confirme que, par anticipation, les décisions seront appliquées et notamment les DDCSPP autoriseront la circulation de plants d'oliviers de Corse-du-Sud à destination des serres de l'AREFLEC et que la possibilité sera donnée de planter des végétaux hôtes. Les modalités de gestion seront par contre à définir (conditions, information des services, etc...)

Le conseiller PPAM de la Chambre d'agriculture de Haute Corse :

- demande l'échéance de la mise en œuvre des dérogations à la plantation une fois la stratégie d'enrayement validée.

La chef de SRAL :

- rectifie qu'il n'y a pas de délais, car ce ne sera pas une dérogation mais une autorisation prévue par la décision modifiée.

L'INRA :

- suggère que les travaux menés par l'INRA sur l'attractivité des vecteurs et la notion de plantes réservoirs soient pris en compte dans la mise en œuvre des bonnes pratiques agricoles. D'ores et déjà certains de ces aspects ont été évoqués au comité de pilotage de lancement du projet de recherche.

La chef de SRAL et le conseiller PPAM de la Chambre d'agriculture de Haute Corse :

- font remarquer que ni l'Etat, ni les Chambres d'agriculture n'ont été conviés à ce comité.

Le président de l'AREFLEC :

- demande s'il sera possible d'effectuer la campagne de prélèvements de boutures d'oliviers prévue à l'automne en Corse-du-Sud.

Le DRAAF :

- répond favorablement à cette demande.

Le Préfet :

- confirme qu'on se place en période de transition avec anticipation des décisions à venir.

La présidente du SIDOC :

- demande comment sera géré un éventuel olivier trouvé positif en août.

La chef de SRAL :

- confirme que seul cet olivier serait arraché s'il s'agissait de la sous-espèce *multiplex* mais que l'on procéderait à une éradication du foyer conforme à la décision communautaire s'il s'agissait de la sous-espèce *pauca*.

La DGAL :

- est d'accord avec une stratégie de surveillance par anticipation.
- attire toutefois l'attention sur la nécessité d'officialisation par le vote des Etats membres.

- indique que la subsidiarité laissée aux Etats pour la plantation devra être encadrée par un corpus réglementaire.
- précise qu'il ne faut en aucun cas que les végétaux sortent de Corse s'ils sont autorisés à circuler par anticipation.
- indique que toute mesure de droit ne pourra intervenir qu'après publication de la décision communautaire.

Le Préfet clôture la séance à 18h30, l'ordre du jour étant épuisé.